

ENTENTE SUR LES MARCHÉS PUBLICS QUÉBÉCOIS

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA, représenté par le ministre des Affaires étrangères et le ministre du Commerce international, (ci-après désigné « **le Canada** »)

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques, la présidente du Conseil du trésor et le ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie,

CI-APRÈS DÉSIGNÉS « **les parties** »,

ATTENDU QUE les États-Unis exempteront le Canada de certaines exigences fédérales « *Buy American* » prévues dans l'*American Recovery and Reinvestment Act of 2009* et appliqueront à l'égard du Canada l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en ce qui concerne les marchés publics de ses États, conformément au projet d'*Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique en matière de marchés publics* dont le gouvernement du Québec appuie le texte, lequel sera substantiellement conforme au document joint en annexe à la présente entente;

ATTENDU QUE les États-Unis et le Canada étudieront les possibilités de conclure une entente permanente et réciproque visant à élargir leurs engagements relatifs à l'accès aux marchés publics au-delà de ceux pris dans le cadre de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC et de l'Accord de libre-échange nord-américain;

1. Le gouvernement du Québec s'engage à offrir aux produits, aux services et aux fournisseurs des États-Unis un accès aux marchés publics québécois, conformément aux obligations contractées par le Canada en vertu de l'*Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique en matière de marchés publics* et en vertu de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC, tel que modifié par la notification du Canada jointe à l'*Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique en matière de marchés publics*, et ce, à la date d'entrée en vigueur (16 février 2010) desdites obligations. Plus précisément, aux termes du paragraphe 3 de l'article 2 de l'*Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique en matière de marchés publics*, les dispositions énoncées aux sous-alinéas a) à h) sont applicables douze mois après la date d'entrée en vigueur de cet accord.
2. La présente entente entre en vigueur à sa signature par les deux parties et le demeure jusqu'à la dénonciation de l'*Accord entre le gouvernement*

du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique en matière de marchés publics ou jusqu'à ce que les parties en décident autrement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN TRIPLE EXEMPLAIRE

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA :

LAWRENCE CANNON

Ministre des Affaires étrangères du Canada

Date

PETER VAN LOAN

Ministre du Commerce international du Canada

Date

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

CLÉMENT GIGNAC

Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Date

MONIQUE GAGNON-TREMBLAY

Présidente du Conseil du trésor

Date

PIERRE ARCAND

Ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie

Date

ROBERT DUTIL

Ministre suppléant responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques

Date